CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille seulement.—SIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'un individu quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'édi eur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront côtés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de vendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm Marks.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Hutton.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. Joseph Cursac.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.
25 fev — 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle. Orléans,	Du Bayou Sara.
Les Mardis.	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à
22 mars—30 — JOHN DOUGLASS.

POUR MOBILE.—Le bateau à vapeur à basse pression, MERCHANT, capitaine Swiler, partira désormais régulière, ment pour Mobile, les Dimanche et Jeudi de chaque semaine, après l'arrivée des chars partis à 11 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à
(juin) — KILSHAW, JR.

PAQUEBOT DU LAC.
Le paquebot à vapeur Alert, capt. Chs. Walker, partira du rail road Mercredi après midi le 13 courant, aussitôt l'arrivée du char de 6 heures P. M. pour la Baie St. Louis, Passe Christian, Est et Ouest Pascagoula; revenant de Pascagoula Vendredi 15 courant à 5 heures a. m., et quittera le rail road de nouveau Samedi le 16 courant à 6 heures p. m. revenant de Pascagoula Lundi le 18 courant à 5 heures a. m.
9 juil — TOURNE & BECKWITH, agents.

POUR LES BAIES St. Louis, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula, et tous les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur JAMES MONROE, capitaine Dunlevie, partira du lac tous les jeudis et vendredis pendant l'été à 5 heures de l'après midi. A son retour il partira de Pascagoula les jeudis et samedis, afin que les passagers débarquent le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
30 juin — MAUNSEL WHITE & Co. rue Gravier.

POUR NEW-YORK.—Le beau brick fin voilier MARINE, capt Smith, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à — R GRONING & Co — 9 juil

POUR BOSTON.—Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre MARIA, capit. Smith, sera expédié pour le port ci-dessus.—Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord en à
(2 juil) — R. GRONING & Co.

Pour les Ports d'Europe.

POUR BORDEAUX.—La barque française GENERAL FOY, doublée et chevillée en cuivre, ayant une partie de son chargement engagée, fera voile pour Bordeaux vers le 20 courant. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements pour 10 ou 12 passagers, s'adresser au capitaine, à bord, ou à
9 juil—10 — SORBE & Co, Rue Royale, no. 118

ON demande à fretter pour Liverpool, un navire de première classe, capable de charger de 12 à 1400 balles de coton; s'adresser à
9 juil — SAMUEL THOMPSON & Co, Rue de Camp, no. 53

Pour les ports du Mexique.

POUR Brazoria & Columbia, (Texas).—La goëlette paquebot FLORA, capitaine Appleman, ayant les 2-3 de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord en face de la rue St. Louis, ou à
9 juil — JAMES REED & Co, Rue Royale, no. 35

POUR BRAZORIA, (Texas)—La goëlette paquebot bien connue et fine marcheuse PENNSYLVANIE, capit Collins, ayant la plus grande partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage s'adresser à bord ou à
25 juin — W BRYAN, 36 Vieille Levée.

POUR Matagorda et Galveston.—La goëlette neuve URCHIN, doublé en cuivre. capitaine Bridges, sera expédié dans le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis la rue Conti ou à
30 juin — HARROD & QUARLES, 24, rue de la Douane.

POUR MATAMOROS.—La goëlette mexicaine VENUS, capitaine Abzena, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 200 barils ou passage, s'adresser à bord ou à
16 juin — J. PRATS & fils

POUR LE LAC SABINE.—La goëlette fine voilière et doublée en cuivre VAN BUREN, capitaine Holland, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à
16 juin — W BRYAN. 36 Vieille Levée

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE.—Le beau brick LIGONIA, capitaine Burnham, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
(16 juin) — R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE.—La goëlette espagnole BELLA YNES, ayant son chargement engagé partira immédiatement. Pour passage seulement s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
21 juin — rue Toulouse, no 27.

A VENDRE.—La goëlette fine voilière DE KALB, prête à faire voile. S'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & co
21 juin

A FRETER.—Un navire de première classe et neuf pourra prendre 1200 balles; il est en bon ordre de recevoir ce fret et se transportera à aucune partie du port. S'adresser à
30 juin — HARROD & QUARLES, 24 Douane.

A LOUER OU A FRETER.—La goëlette fine voilière et doublée en cuivre, ELIZABETH JANE, du port de 80 tonneaux est prête à prendre du fret. Pour les conditions s'adresser à
(17 juin) — COIT & Co. 20 rue de la Douane.

A FRETER.—La barque anglaise A. I. TRITON, capt. Greaves, du port de 305 tonneaux, et maintenant prête à recevoir du fret. S'adresser à
14 juin — T. BARRETT & Co.

A FRETER.—Le navire fin voilier QUEEN ADELAIDE, capitaine Rolan, du port de 379 tonneaux, est prêt à recevoir son chargement. S'adresser à
14 juin — T. BARRETT & Co.

SIROP anti-goutteux du célèbre Boubée.—En débarquement du Globe, plusieurs centaines de demi-bouteilles de ce remède, si justement recommandé pour tous les cas de goutte et rhumatisme chroniques, à vendre à la Pharmacie de
8 juin — A. A. PEYCHAUD, 123 rue Royale.

200 PANIERS vin de Champagne supérieur scellé en argent; 200 caisses Chambertin et Bourgogne, à vendre par — J. LEBLANC & Co.
24 juin — rue Royale, n. 103.

GRAISSE, &c.—2000 barils graisse; 1500 barillets d'amidon, 100 barils whisky rectifié; 5 dito beurre; 2000 do farine en débarquement et à vendre par — OLIVIER & MIGNON,
23 juin — Nouvelle Levée.

A VENDRE.—Plusieurs terres d'une grande prix pour la culture du coton et de la canne à sucre parfaitement bien situées. Pour les conditions qui seront très favorables et pour plus amples renseignements s'adresser à
9 mars — L. MILLAUDON.

RUBANS Convenables pour le marché Mexicain.—Rebesillos, galons et rubans satinés, à vendre par caisse à des termes avantageux.
J. LEBLANC & Co.
24 juin — rue Royale, n. 103,

UNE personne parlant les langues française, anglaise et un peu espagnole, désire trouver un emploi dans un magasin de commestibles ou tenir la buvette d'une maison quelconque; une place de commis dans un magasin de chaussures serait préférée. Deux lignes adressées à A. L. D. et envoyées au bureau de cette feuille seront ponctuellement répondues.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

Succession de Bonifay, f. c. l.
Vente par le Régistor des Testaments.

MERCREDI, dix août 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feue Charlotte Bonifay f. c. l. la propriété ci-après désignée, savoir:

Un morceau ou lisière de terre, situé au Bayou Saint Jean, faisant partie de la terre dite Trois, de forme irrégulière, ayant (mesure française) quarante pieds de face au dit bayou, sur trois-cent-vingt-quatre pieds d'un côté sur la ligne de profondeur qui ouvre et le sépare de la propriété de David Olivier, ci-devant celle de Mr. Fortin; et borné d'autre côté par la propriété de Pierre Roux, et par l'autre portion du dit lot numéro Trois, vendue à Dlle. Mary O'Rourke, la ligne de séparation de ce côté formant un angle droit de trente pieds à la profondeur de cent-vingt pieds, et alors à une profondeur de cent-quarante pieds jusqu'à la ligne du fond; laquelle dite ligne du fond mesure quatre-vingt-dix-huit pieds, attenant au lot numéro quatre-vingt-quatre, ainsi qu'il appert d'un plan annexé à l'acte de donation de la susdite propriété, passé devant Le. Feraud, not. pub. le 24 mai 1832, par Charlotte Bonifay, f. c. l., en faveur d'Antoine Gentil; ensemble toutes les batisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits et servitudes y attachés.

Conditions de la vente—Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spécial jusqu'à final paiement.

W. F. DUPLESSIS, Reg. des Test.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant David L. McCoy, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 8 juillet

SUCCESSION de Blaise, alias Avril h. c. l.—Vente par le Régistor des Testamens—Lundi le huitième jour d'août 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Pierre Blaise, alias Blaise Avril, h. c. l. décédé, le lot ci-après décrit, savoir:

UN LOT DE TERRE—ensemble les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le faubourg Tremé, dans la rue d'Orléans, entre les rues St. Claude et Tremé, mesurant vingt-deux pieds onze pouces de face à la rue d'Orléans, sur une profondeur de cinquante six pieds six pouces, mesure américaine, borné du côté de la Place du Cirque par un lot de terre appartenant à M. Bacas et de l'autre côté par la propriété appartenant à la succession dudit Blaise Avril.

Conditions de la vente:—Un cinquième comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur la propriété vendu, avec stipulation qu'après maturité, s'ils ne sont pas payés, ils porteront un intérêt de dix pour cent par an jusqu'à ce qu'ils soient payés

W. F. C. DUPLESSIS,
7 juillet — Régistor des Testamens

N. B. L'acte de vente doit être passé pardevant H. Pedesclaux, not. pub. aux frais d'acquéreur.

SUCCESSION COLSSON—Vente par le Régistor des Testamens—Mardi, 9 août 1836, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste alias Frederick Jean Baptiste Colsson, les esclaves, savoir:

Felicie, alias Philis, négresse agée d'environ 45 ans. Polley, négresse âgée d'environ 17 ans, domestique de maison.

Conditions de la vente: La première à 12 et 18 mois de crédit; la seconde à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction du tuteur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. On ne garantira que les titres des esclaves, le tuteur ne connaissant pas leurs bonnes et mauvaises qualités. Aucun esclave ne sera livré avant que les acquéreurs aient satisfait aux conditions de la vente.

W F C DUPLESSIS,
Régistor des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima notaire public, aux frais des acquéreurs.
7 juillet

SUCCESSION DE PENDERGAST—Vente par le régistor des testamens—Samedi 23ème jour de juillet, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feue Mary Prendergast les esclaves, savoir:

1o Isaac, nègre âgé d'environ 53 ans,
2o. Judith, sa femme, négresse âgée d'environ quarante cinq ans, maladive et ses deux enfans Maria, âgée d'environ huit ans, et Isaac, âgé d'environ six ans

Conditions de la vente: six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, rég. des testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant W Y Lewis, not. pub, aux frais des acquéreurs. 21j

SUCCESSION de Nivet—Cour des Preuves.—Vente par le régistor des testamens—Lundi, le dix huitième jour de juillet, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Antoine Zenon Nivet, décédé, l'esclave ci après décrite savoir:

La négresse esclave nommée Rear dite Marais, âgée d'environ dix huit ans, un peu cuisinière et blanchisseuse et entendue au ménage.

Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale sur l'esclave jusqu'au parfait paiement, délivrance ne devant être faite de ladite esclave à l'acquéreur, que lorsqu'il aura rempli les conditions de la susdite vente.

W. F. C. DUPLESSIS, rég des tests.

N. B. L'acte de vente doit être passé devant M. Théodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. — 15juin

Avis de Banques et de Compagnies.

Compagnie d'Assurance de l'Océan,
Nlle. Orléans, 2 Juillet 1836.

LE président et directeurs ont aujourd hui déclaré un dividende de trois piastres par action, pour les derniers six mois, payable le ou après le 5 du courant
4 juil — WM TUFTS, Secrétaire.

Banque du Commerce de la Nlle. Orléans.
Nlle. Orléans, 30 juin 1836.

LE président et directeurs de cette institution ont déclaré ce jour un dividende de quatre pour cent sur le fond capital, pour les six mois passés, payable aux actionnaires actuels, à partir de lundi le 11 juillet. Sur les fonds qui se trouvent sur les livres d'agence à New York sera payable à partir de lundi le 15 août prochain, et sur les fonds qui se trouvent sur les livres d'agence à Londres à la maison de Banque de MM Reid, Irving & Co. sera payable à partir de lundi le 7 novembre prochain; le dividende payable à Londres sera sujette à la déduction du taux courant d'échange de ce jour sur cette ville à raison 81 pour cent de prime.
4 juillet — E. DUPLESSIS, caissier

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des Négocians, pour établir une communication régulière entre ce port, la Havane et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances de l'Océan; les actions sont de $500 chacune.

Thomas Barrett, E. Sainett, S. W. Oakey, James Currell, John Kilshaw, jr	Commissaires pour recevoir les souscriptions.

7 juin—

BANQUE DE CARROLLTON.

A UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que lesdits paiemens devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
2 mai — JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane,
Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.

TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.
16 avril. — J. B. PERRAULT, Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. — 6 avril—

Compagnie du Rail Road et de la Banque d'Atchafalaya—Nlle. Orléans, 15 juin 1836.

LES actionnaires de cette institution qui n'ont pas encore complété leurs paiemens sur leurs actions sont notifiés qu'à moins de les faire immédiatement à la banque, leur capital payé sera forfait au profit de la compagnie. Par ordre de la Direction,
15 juin — R. G. DIXON, caissier.

Maison de plaisance à louer à la Passe Christian—Cette maison toute neuve, l'une des plus agréables de cet endroit par sa position et les chênes qui l'ombragent, se compose de deux grandes chambres, deux cabinets, galerie de devant et derrière, cuisine, etc.; le tout très propre et bien fini. On peut en prendre possession immédiatement, s'adresser à — A. DELPIT,
11 juil—8 — no. 119, rue de Chartres.

A LOUER (jusqu'au 1er. novembre)
Une maison commode et fort agréable, près rue Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.

Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magasins. — 25 mai

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à
16 mai — ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée en par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à
19 mars — A. RASCH, 75 Chartres.

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Canal, près de la rue Royale, composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine, écurie et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait parfaitement à un médecin. S'adresser à — EDWARD GOTTSCHALK.
25 mai — rue de Chartres

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au no 18, rue de la Douane. — 13 juin—

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION de Gravier—Vente par le Régistor des testamens—Vendredi quinzième jour de juillet 1836, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du trente et un mai 1836, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse encoignure des rues St. Louis et Chartres, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu Jean Gravier, savoir:

Vingt deux lots de Terre dans l'îlet borné par les rues Poydras, St. Paul, Perdido et Gironde, savoir:

Un lot de terre, situé dans le faubourg Ste. Marie, désigné par le no. 1, formant une des encoignures des rues St. Paul et Poydras, et mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul, 30 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, 110 pieds sur la ligne du lot no. 2, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Les lots nos. 2, 3, 4, 5 et 6, attenant les uns aux autres, et ayant les mêmes dimensions que le lot numéro 1.

Le lot no. 7, formant l'encoignure des rues Poydras et Gironde, et mesurant 30 pieds, 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds face à la rue Gironde, et 30 pieds, 6 pouces 7 lignes de largeur sur la ligne du fond.

Le no. 8, mesurant 30 pieds face de à la rue Gironde, 107 pieds sur la ligne du côté de la rue Poydras, 107 pieds sur la ligne du lot numéro 9, et 30 pieds dans le fond.

Les lots numéros 9 et 10, attenant l'un à l'autre, et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 8.

Le lot no. 11, formant l'encoignure des rues Gironde et Perdido, et mesurant 114 pieds, 6 pouces et 2 lignes de face à la rue Gironde, 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 112 pieds 8 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 12, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond

Le lot no. 12, attenant au lot no. 11, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 112 pieds 8 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 11, 110 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 13, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond

Le lot no. 13, attenant au lot no. 12, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 110 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 12, 109 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 14, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 14, attenant au lot no. 13, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 109 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 13, 107 pieds, 3 pouces et 1 ligne sur la ligne du lot no. 15, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 15, attenant au lot no. 14, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 107 pieds 3 pouces et 1 ligne sur la ligne du lot no. 14, 105 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 16, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 16, attenant au lot no. 15, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 105 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 15, 103 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no 17, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fonds.

Le lot no. 17, attenant au lot no. 16, formant une des encoignures des rues Perdido et St Paul, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 103 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no 16, 101 pieds 9 pouces et 7 lignes de face à la rue St. Paul, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Les lots nos. 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue St Paul, sur 107 pieds de profondeur, entre des lignes parallèles.

Le lot no. 21, mesurant 49 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds de profondeur, et 43 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond, laquelle le sépare du lot no. 22.

Le lot no. 22, mesurant 36 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la rue Gironde, sur 107 pieds de profondeur, et 43 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond, qui le sépare du lot no. 21.

Vingt lots de Terre, dans l'îlet compris entre les rues Poydras, Gironde, Hevia et St. Paul, savoir:

Le lot no. 1, formant une des encoignures des rues Poydras et St Paul, mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Poydras, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes dans le fond.

Le lots nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7, attenant les uns aux autres et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 1.

Le lot no. 8, formant une des encoignures des rues Poydras et Gironde, et mesurant 26 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds face à la rue Gironne, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond.

Les lots nos. 9, 10, 11, 12, 13 et 14, attenant les uns aux autres, et mesurant chacun 27 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue Gironde, sur 107 pieds 10 pouces de profondeur, entre des lignes parallèles.

Les lots nos. 15, 16, 17, 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres, et mesurant chacun 27 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds 10 pouces de profondeur entre des lignes parallèles.

Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia, Gironde et St. Paul, ayant (mesure américaine) environ 215 pieds de face à la rue Hevia, environ 127 pieds de face à la rue Gironde, environ 121 pieds de face à la rue St. Paul, et borné dans le fond par la ligne nommée la ligne de Jacques Moquin.

Un lot de Terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia, Gironde et Fréret, ayant (mesure américaine) environ 197 pieds de face à la rue Hevia, environ 102 pieds de face à la rue Fréret, environ 126 pieds de face à la rue Gironde, et borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.

Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia, Fréret, et Ste. Marie, ayant (mesure américaine) environ 195 pieds de face à la rue Hevia, environ 95 pieds de face à la rue Fréret, et environ 57 pieds de face à la rue Ste. Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.

Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia et Ste Marie, ayant (mesure américaine) environ 230 pieds de face à la rue Hevia, et environ 44 pieds de face à la rue Ste. Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.

Un îlet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Bolivar, Gravier, Perdido et Jane, ayant (mesure américaine) 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar, 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue Gravier, 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue Perdido, et 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Jane

Un îlet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste Marie, fesant face aux rues [illegible] Bolivar, ayant (mesure américaine) [illegible] 245 pieds 2 pouces [illegible] de face à la rue [illegible] 429 pieds [illegible] 6 lignes [illegible] Bertrand, 245 pieds 2 pouces 10 lignes [illegible] Gravier, et 429 pieds 9 pouces et 6 lignes [illegible] Bolivar.

[illegible] Gravier [illegible] 215 pieds 2 pouces [illegible] 215 pieds [illegible] 1 ligne face à la rue Bolivar

Un îlet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Poydras, Bertrand, Poydras et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Perdido, 389 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bertrand, 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Poydras, et 389 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar.

Un îlet, de forme irrégulière, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Poydras, Bertrand et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Poydras, 271 pieds 9 pouces et 1 ligne face à la rue Bertrand, 380 pieds 11 pouces et 5 lignes face à la rue Bolivar, et 189 pieds sur la susdite ligne de Jacques Moquin.

Les susdites propriétés seront vendues conformément à un plan qui sera exhibé à la Nouvelle Bourse avant et y compris le jour de la vente.

Conditions de la vente: Un dixième comptant, la balance à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.
20 juin—30.

SUCCESSION de Slocomb.—Vente par le régistor des testamens.—Samedi, seizième jour de juillet, 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, rendu dans l'affaire no. 1000, j'exposerai en vente publique à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Samuel Slocomb ainsi que pour le compte de James Erwin, afin d'effectuer un partage, la propriété suivante, savoir:

Un certain lot ou portion de terre, connu comme "terrain du moulin à scie" situé audessus de cette ville, et ayant, mesure américaine, 191 pieds 10 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, et s'étendant en profondeur sur la continuation de la rue Louise, à 388 pieds 1 pouce jusqu'à une ligne qui le sépare de la corporation de la ville et de la propriété de Samuel Hart, et delà ayant sur ladite ligne de division 165 pieds jusqu'au fleuve Mississipi, borné de l'autre côté par la continuation de la rue Gaiennié, et la ligne de séparation des faubourgs Ste. Marie et Delord, et mesurant 318 pieds 5 pouces à la rue Gaiennié, jusqu'à ce qu'il coupe ladite ligne de division des faubourgs Ste. Marie et Delord, et delà s'étendant sur ladite ligne à 200 pieds jusqu'au fleuve Mississipi, ensemble le privilège de la batture, et tout l'accroissement et alluvion; ainsi que tous les droits, privilèges et avantages attachés au dit lot de terre, cette propriété étant la même que MM. Morgan, Colles et Henderson ont acquise conjointement avec ledit feu Samuel B. Slocomb, de la succession de William C. Withers, chacun pour un quart indivis, par acte en date du 12 avril 1820, au rapport de G. R. Stringer, ci devant notaire public de cette ville.

Conditions de la vente: 1, 2 et 3 ans de terme, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, not. pub. aux frais de l'acquéreur. — 13 juin—29

SUCCESSION Langmuir.—Vente par le régistor des testamens—Mardi, le seizième jour d'août, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du onze juillet, mil huit cent trente six, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Robert Langmuir, la propriété foncière ci-après décrite:

Un certain lot de terre désigné sous le numéro douze, situé au faubourg Saulet, dans l'îlet numéro neuf, mesurant trente pieds plus ou moins de face à la rue St. Thomas, sur une profondeur de cent vingt pieds, mesure anglaise; la ligne qui sépara ce lot de terre du lot no. treize, appartenant à feu Robert McDowell, est la séparation et le mur central d'une double maison en briques à étage, bâtie par ledit McD[illegible] et ledit feu, et ledit Robert McDowell a co[illegible] cette ligne fut établie par acte de vente [illegible] William Christy, notaire public, en date [illegible] lui [illegible] construite [illegible] briques à étage, cuisine et dépendances.

Conditions de la vente: Huit cent [illegible] piastres payable comptant et la balance, à crédit de six, douze et dix huit mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale.

16 juil — W F C DUPLESSIS, rég. des test.

60 boucauts Sucre du pays, à vendre par — VILLATE & TOLEDANO.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION de Hébrard—Vente par le Régistor des Testamens—Jeudi, quatrième jour d'août 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de dame Marie Melanie Nicolas, décédée épouse d'Antoine Hébrard, et aussi pour compte de la communauté qui a existé entre la dite défunte et son mari Antoine Hébrard, les esclaves et propriétés foncières, savoir:

1°. Paul, nègre âgé d'environ dix huit ans, domestique de maison.
2°. [illegible], négresse âgée d'environ dix-huit ans, domestique de maison, maladive.
3°. Eléonore, négresse âgée d'environ trente-huit ans, cuisinière et blanchisseuse.
4°. Peggy, négresse âgée d'environ dix ans, domestique de maison.

Conditions: Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Propriétés foncières:

1°. Une portion de terrain situés au faubourg La Course, fesant partie du terrain désigné par le numéro un de l'îlet numéro cinquante six, ayant mesure française, vingt huit pieds à la rue des Magasins, sur cent vingt pieds de profondeur, borné d'un côté par M. Joseph Garcia, et de l'autre par Pierre Liotaud.
Conditions: comptant.

2°. Un lot de terre situé en cette ville, au faubourg Ste. Marie, rue de la Commune, entre les rues Philippa et du Cirque, mesurant trente quatre pieds de face à la rue de la Commune, sur cent cinquante pieds de profondeur, borné d'un côté par l'autre portion dudit terrain, et de l'autre par la propriété de M. Trépagnier, avec tous les édifices y construits

Conditions: Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement

3°. Un emplacement situé au faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues de la Commune et Gravier, entre les rues Baronne et Carondelet, mesurant trente pieds de face à chacune des dites rues Gravier et Commune, sur une profondeur de deux cent quarante deux pieds, courant de l'une à l'autre de ses deux dernières rues, avec les batisses y construites.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de deux billets de la somme de deux mille piastres chaque, payables le cinq août mil huit cent trente sept, de payer la somme de quatre mille piastres comptant, et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

4°. Un emplacement situé au faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues de la Commune et Gravier, et traversant d'une rue à l'autre, entre les rues Baronne et Carondelet, et mesurant trente pieds plus ou moins de face à chacune desdites rues de la Commune et Gravier, sur deux cent quarante deux pieds de profondeur de l'une à l'autre rue, mesure française, avec les batisses et construites, borné du côté de la rue Carondelet par Marie Jeanne Chalembert, et du côté de la rue Baronne par la propriété qui vient d'être décrite.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement 1° de la somme de six mille cent cinquante piastres, montant de dix huit billets, la moitié desquels billets échera le dix huit février mil huit cent trente sept, et l'autre moitié le dix huit du mois d'août de la même année; 2° celle de trois mille soixante quinze piastres comptant, et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

5°. Deux lots de terre, lesquels seront vendus en un seul lot, situés au faubourg des Religieuses, dans la paroisse Jefferson, désignés par les numéros trente quatre et trente cinq au plan dressé par Depouilly, arpenteur, et déposé en l'étude de H B Cénas, notaire public, le 5 mai 1835, lesdits lots de terre ayant chacun vingt cinq pieds de face au chemin Félicité, "Felicity road" et vingt quatre pieds huit pouces sur la ligne du fonds qui les sépare du numéro vingt trois

Ledit lot numéro trente quatre ayant en profondeur cent quarante huit pieds sur la ligne qui le sépare du lot numéro trente trois, et cent quarante sept pieds sur la ligne qui le sépare du lot numéro trente-cinq.

Ledit lot numéro trente cinq ayant en profondeur cent quarante sept pieds sur la ligne qui le sépare du numéro trente quatre, et cent quarante six pieds sur la ligne qui le sépare du numéro trente six—le tout mesure américaine.

Conditions: L'acquéreur devant se charger de payer aux cent treize piastres trente trois cents et un tiers montant de deux billets, l'un payable le onze mars mil huit cent trente sept et l'autre le onze mars mil huit cent trente huit, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS,
Register des Testaments.

N.B. Les actes de vente seront passés pardevant Hughes Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. — 30 juin—30

AVIS

ATTENDU que Hillary Kemp, ci-devant sheriff de la paroisse de Ste. Hélène et ex-officio collecteur de taxes pour ladite paroisse, s'est adressé à moi pour obtenir l'annulation des trois cautionnements suivans, savoir:

1o. Un cautionnement de six mille cent dix-huit piastres et soixante-seize cents, souscrit par lui, le dix-sept octobre 1832, conjointement avec Paris Children, John Killion et John George, ses cautions.

2o. Un cautionnement de trois mille neuf cent trente trois piastres et cinq cents, souscrit par lui, le 12 décembre 1833, conjointement avec Abner Wamack et John Halloway, ses cautions.

3o. Un cautionnement de deux mille cent soixante dix-sept piastres et quatre-vingt-un cents, souscrit par lui, le vingt février 1835, conjointement avec John Halloway et Daniel Addison, ses cautions.

Avis est donné à tous ceux que cela concerne, de voir à déclarer par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, à la Nouvelle Orléans, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles lesdits cautionnements ne serai nt point cancellés et annullés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce onze juin l'an de Notre Seigneur mil huit cent [L. S.] trente six, et de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique la soixantième.

E D. WHITE.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur:
MARTIN BLACHE,
Secrétaire d'Etat.
23 juin—30

AVIS aux propriétaires des faubourgs Bouligny, [illegible] devant Norbert [illegible] d'avoir à réparer [illegible] l'article [illegible] Jefferson [illegible] ordre, [illegible]
R. LEAUVAIS, syndic
Paroisse Jefferson, le 11 Juillet 1836

LE soussigné ayant perdu son portefeuille en maroquin, avec son nom gravé sur une agrafe en or, prie la personne qui l'aura trouvé de le remettre au no 79, rue St. Pierre, ou à la poste, avec les 3 billets qu'il contenait et qui ne sont d'aucune valeur pour toute autre personne, le paiement en ayant été arrêté. Le public est prévenu de ne pas négocier ces trois billets qui sont souscrits par M. William Dauphin à l'ordre de Pre Dupeux, datés du 21 juin 1836 de $145 chacun et paraphé par M. Felix de Armas, en date du 27 juin. Je donne volontiers les $110 en billets de banque qui y étaient renfermés à la personne qui me remettra le portefeuille ou me le fera découvrir.
11 juil—4 — Dr. PIUSSAN.

AVIS.—Un Espagnol récemment arrivé de la Péninsule, a l'honneur d'annoncer aux pères de familles qu'il donnera des leçons de forté piano et de chant, aux demoiselles dont cette branche d'éducation lui sera confiée, avec ponctualité et attention. Les personnes qui désireraient l'employer pourront prendre des informations si elles le désirent, à la maison no. 28 rue Ste Anne, en face de la Place d'Armes.
13 juil—2

AVISO.—Un español recien llegado de la peninsula tiene el honer de anunciar á los padres de familia que dará lecciones de forte-piano, y de canto á las señoritas que se le confien para el efecto, con toda eficacia y esmero. Las personas que gusten ocuparle podran informarse si lo tienen á bien, en la casa no 28, calle de Sta. Anna, frente á la plaza de armas.
13 juil—2

INFIRMERIE FRANKLIN.

CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.

Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vastes salles bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.

Le docteur Luzemberg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin résidentaire. — 28 nov

Manufacture de Clous de Phoenix et Cumberland, Pennsylvanie.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux négocians et importeur de quincaillerie de la Nouvelle Orléans, qu'ils tiennent constamment en magasin au no 208, rue du marché à Philadelphie, un vaste assortiment de clous coupés assortis depuis 3 pouces jusqu'à 7, dont la vente et la livraison seront faites aux conditions les plus avantageuses, et l'expédition soignée avec la plus grande ponctualité.

Ces clous sont fabriqués dans leurs manufactures, connues dans le monde commercial l'une sous le nom de Phénix, et l'autre sous celui de Cumberland.

Les barils et barillets sont tous estampés; ceux qui sont marqués Phenix contiennent des clous Flat grips; ceux qui sont marqués Cumberland contiennent des clous Edge grips.

Depuis longtemps ces clous sont favorablement connus et fort estimés dans le commerce, comme aussi des constructeurs, et il est probable que leur réputation s'est étendue jusqu'au marché de la N. Orléans.

REEVES & WHITAKER,
27 mai—6m — No. 208, Market st. Philadelphie.

AVIS.—La compagnie du rail-road de la Nouvelle-Orléans et Nashville, demande à louer un certain nombre d'esclaves qui seront employés jusqu'à l'automne prochain dans les pinières. Les gages seront de $20 à $26 par mois et défrayés. Les dits esclaves seront placés sous la surveillance d'un commandeur expérimenté. La salubrité bien connue du pays engagera sans doute les propriétaires qui désirent louer leurs esclaves, à s'adresser à — R. S. SMITH,
7 mai—2m — dans les bureaux de la compagnie.

SANGSUES.—En débarquement du navire Marengo, 5000 Sangsues très grosses et moyennes, à vendre par — A. A. PEYCHAUD,
16 mai — rue Royale, no 123

LES soussignés offrent à vendre les [illegible] en débarquement [illegible] de New York, ce qui suit: [illegible] caisses bas de coton bleus, [illegible] mouchoirs des Indes, [illegible] caisse d'Orelle, 2 dito bas coton blanc.
PLUS—Gros de Naples noir, foulards de soie, jaconat français, crêpe noir, gants de soie à jour, gants de fil d'Ecosse, et un carton dentelle bobinet, de première qualité.
8 juillet — DUFOUR FRÈRES, rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre

TROIS chaudières en envoi, à vendre par
4 juin — KOHN, DARON & Co. 28 Bienville

SUCCESSION de Nancivette, f. c. l.—Vente par le régistor des testamens.—Samedi, treizième jour d'août, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feue Louise Nancivette, femme de couleur libre, pour effectuer un partage parmi ses héritiers et François Lacroix et Etienne Cordevielle, la propriété foncière et esclave ci-après décrites, savoir:

1° Julienne, une négresse griffone âgée d'environ trente ans, ayant été marron

2° Un demi terrain, situé au faubourg Marigny, rue Casacalvo, entre les rues d'Espagne et des Poètes, faisant partie du terrain No. cent-vingt, sur le plan général du dit faubourg, et ayant trente pieds de face à la rue Casacalvo sur cent-vingt pieds de profondeur mesure française, borné d'un côté par le terrain No. cent-dix-neuf appartenant actuellement ou ci-devant à Bernard Castillon, et de l'autre côté par le reste du dit terrain No. cent-vingt appartenant actuellement ou ci-devant à Marcel Dupart; ensemble les bâtisses y construites consistant en une maison basse en bois, composée de deux chambres, galérie et cabinets, et un cuisine en bois de chalan.

Conditions de la vente:—l'Esclave à un crédit de six et douze mois, et la propriété foncière à un crédit de un et deux ans, le tout en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

N. B Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, Notaire public, au frais des acquéreurs. — 11 juillet

SUCCESSION Striker.—Vente par le régistor des testamens—Lundi, le quinzième jour d'août 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orleans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Richard A Striker, l'esclave nommé Jackson alias William Jackson, nègre âgé d'environ cinquante cinq ans. Conditions, comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cenas, not pub. aux frais de l'acquéreur. — 11 juil

COUR DES PREUVES.—Attendu que Louis Segur a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Richard D Montegut, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,

W. F. C DUPLESSIS,
15 juil — Régistor des testamens.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves. Succession de Willard.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le tuteur des enfans mineurs de feu Thomas Parr Willard ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et ledit tuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
13 juil — W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Raphaël, f. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de feu Charlotte Raphaël, f. c. l. ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et ledit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
13 juil — W F C DUPLESSIS, rég. des test.

COUR DES PREUVES—Attendu que William Vance a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Frederick Klingender décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
13 juillet — W F C DUPLESSIS, rég. des test.

PAROISSE d'ORLEANS.—Cour des Preuves. Succession de Day. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par L. M Booth, curateur de la succession de feu Benjamin L Day, ne serait pas approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS,
11 juil — Régistor des Testaments

COUR DES PREUVES—Attendu que Ferdinand Leblieux a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu M. M. Backus décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
11 juillet — W F C DUPLESSIS, rég des test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession d'Autun—Avis est par le présent donné aux créanciers et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la succession de feu Auguste d'Autun ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et ledit administrateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.

S. BLOSSMAN,
11 juil — député rég des test

TRAITES sur France, à vendre par — LEGENDRE & SAMORY,
1 juil — no. 47, rue Toulouse.

TRAITES sur New-York, à vendre par — TH. NICOLET & Co.
2 juil — rue Bienville, No 26

TRAITES sur New-York, à vendre par — W. G. HEWES & Co.
7 juil — rue du Camp, No 47

TRAITES sur New York, Londres à vendre par — R GRONING & Co.
27 juin — rue Gravier.

TRAITES sur France, à vendre par — F H PETITPAIN,
28 mai — No 47, rue Toulouse

TRAITES sur Londres et New-York, à vendre par — JAMES GRIMSHAW,
28 juin — No: 69, rue du Canal.

CHANGE sur France, à vendre par — A. St. GEORGES
20 mai

TRAITES sur Philadelphie à vendre par — KOHN, DARON & Co. 28 Bienville
7 juin

TRAITES sur New York, à vendre par — M. DE LIZARDI & Co.
12 mai

TRAITES sur France, à vendre par — R A LEFEBVRE, St Levée et Levée
18 mai

CHANGE sur Paris, à vendre par — M.S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
9 juin

TRAITES sur la France, à vendre par — A. ST. GEORGES.
18 juin

TRAITES sur Paris, à vendre par — CUCULLU, LAPEYRE & Co.
14 juin

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par — R. A. LEFEBVRE.
24 mai — encoignure St. Louis et Levée.

TRAITES sur Paris, à vendre au consulat de France. — 16 juin

AVIS—Si Monsieur Jean Paulin Schommer est maintenant en ville, il est prié de vouloir s'adresser au bureau de — HUGO C. GILDEMEESTER,
8 juillet — Rue Bienville, No. 45.

TRAITES SUR AMSTERDAM à vendre par — HUGO C. GILDEMEESTER,
8 juillet — No. 45, rue Bienville.

FARINE—39 barils farine en débarquement du bateau à vapeur Pluie [illegible] et à vendre par — HUGO C. GILDEMEESTER,
8 juillet — Rue Bienville, 45.

VOITURE et Chevaux à vendre.—On offre à vendre une paire de beaux chevaux de New-York avec une excellente barouche, presque neuve. La seule raison qui fait qu'on les vend est que le propriétaire doit quitter la ville, S'adresser à — J. GRIMSHAW,
8 juillet — Rue Canal, 71.

RAISINS—500 boites et demiboites, à vendre par — PERKS & HALL, 2 Front Levee.
4 juil

POMMES SECHES—100 barils à vendre par — PERKS & HALL, 2 Front Levee.
4 juil

FRAMBOISES—20 barils et 10 demi do, à vendre par — (4 juil) — PERKS & HALL.

RIZ—35 tierces à vendre par — PERKS & HALL.
4 juil

CIRE, Farine de mais, et toile d'emballage—1200 livres cire jaune, 243 barils farine de maïs; 60 pièces toile d'emballage, en débarquement du steamer Selma, à vendre par — R GRONING & Co.
4 juil

AVIS—Jose Robert y Girona s'étant associé avec M Michel Moore, les affaires seront continuées depuis et après ce jour sous la raison de J. Robert & Co. — 1 juil—3

A VENDRE—5 ou 6 mille sangsues de Hongrie grosses et moyennes, en gros et en détail. S'adresser rue d'Amour no 16, près l'Esplanade.
16 juin—8,2ps

A LOUER—Une maison située rue des Grands Hommes, n. 8, près de l'Esplanade. S'adresser à — R. BRUGIER
27 juin

30 BALLES Toile écrue à drap, 5 do. Cotonade bleue, à vendre par — EASTMAN & BROTHERS,
20 juin — Vieille Levée, No. 3

AVIS AU PUBLIC.

LE Dr. Stephan H Bardesh de Pologne, qui vient s'établir ici, offre ses services aux citoyens pour pratiques de la médecine, chirurgie et accouchement. Docteur B. a exercé à Vienne, Paris et dans [illegible] capaux [illegible] d'Europe, [illegible] et [illegible] N [illegible]
[illegible] jusqu'à 3 heures
2 juil—6m

DURANT l'absence des soussignés de cette ville M Henry L. Bennett, de la maison de Bullitt Shepp & co demeure notre agent autorisé.
6 juil—1m — ROBT. FERRIDAY & Co.

A LOUER.—Deux bureaux spacieux No. 2, au rue du Camp; s'adresser à
13 juil—6 — THOS FELLOWS.

PAROISSE d'Orléans—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:

Qu'il soit connu qu'attendu que Seaman Field et James H. Field demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, se sont adressés à moi W. F. C. Duplessis, Régistor des Testaments dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, le dit ordre en date du dix neuf mars mil huit cent trente six et rendu sur la pétition de Alexander H. Cromwell, curateur de la succession de feu William Greenfield, la moitié indivise des propriétés foncières appartenant conjointement à la succession dudit feu William Greenfield et à William Mackey, qui a consenti à la vente de sa moitié des dites propriétés, a été offerte en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession dudit feu William Greenfield et de William Mackey, par Isaac L. McCoy, l'un des encanteurs de la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, le vingt six avril mil huit cent trente six, et que les audits Seaman Field et James H. Field s'en sont rendus adjudicataires.

Description des propriétés d'après le transfer judiciaire

Six lots de terre numéros dix huit, dix neuf, vingt, vingt et un, vingt deux et vingt trois, attenant les uns aux autres, et situés à la jonction des rues St. Joseph et Baronne, s'étendant sur la rue St. Joseph vers la rue Carondelet jusqu'à ce qu'ils se trouvent bornés par une allée de vingt cinq pieds. Le numéro dix huit forme l'encoignure de la dite allée et de la rue St. Joseph, et mesure vingt six pieds de face à la dernière et cent vingt pieds de face à la première.—Les numéros dix neuf, vingt, vingt et un et vingt deux, attenant successivement au numéro dix huit, et mesurent chacun vingt six pieds de face à la rue St. Joseph sur cent vingt pieds de profondeur. Le numéro vingt trois attient au numéro vingt deux, forme l'encoignure de la rue St. Joseph et mesure vingt huit pieds de face à la première, sur cent vingt pieds de face à la dernière; tous lesquels lots aboutissent dans le fond à une allée de quinze pieds, qui est d'un usage commun à tous; ils font, en partie, face au chemin à coulisses de Carrollton. Pour la somme de seize mille cent piastres. Deux autres lots de terre, attenant l'un à l'autre, et situés dans la rue Suzette, entre les rues Tchapitoulas et de la Levée, mesurant chacun environ vingt quatre pieds quatre pouces de face, sur une profondeur irrégulière, variant de cent trente cinq à cent cinquante-neuf pieds dix pouces, conformément à un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général, en date du 29 mars 1836, auquel j'ai ce jour souscrit mon nom pour l'identifier d'avantage avec les présentes. Pour la somme de quatre mille six cents piastres.

Conditions de la vente: Un tiers payable comptant, et la balance à un et deux ans, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement et devant porter intérêt à raison de 8 pour cent par an du jour de leur date jusqu'à leur paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les propriétés ci-dessus décrites, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont parties présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la première publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demandent lesdits acquéreurs.

[L. S.] En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 16e. jour du mois de juillet A. D 1836.

W. F. C. DUPLESSIS,
16 juillet — Register des Testaments

$25 DE RECOMPENSE

POUR l'arrestation et la mise en prison du nègre JACOB, boulanger, parti marron le 9 juin dernier de chez son maître, P. F. Hellum, paroisse Assomption.

JACOB est âgé d'environ 40 ans, sa peau est d'un noir clair, sa taille d'environ six pieds, il est fortement constitué, marche droit, s'habille proprement et a une figure agréable: 2 ou 3 dents de devant lui manquent ou sont cassées.

Ce nègre fut acheté il y a environ huit mois de Mr. Jacob (qui l'avait reçu de la Mobile), par Mr. Crumhorn, boulanger, et a été vendu par ordre des créanciers de ce dernier par W. Flower, encanteur, à la Bourse de Hewlett, le 19 Mai dernier. Sa femme est en ville et demeure dans la rue Julia près de la levée. On présume qu'il se tient caché dans le faubourg Ste. Marie, ou qu'il travaille chez un boulanger à la Nouvelle-Orléans.

La récompense de $25 sera donnée à celui qui arrêtera ce nègre, comme il est dit plus haut, et qu'on préviendra soit son maître soit H. Bonnabel, pharmacien, Nlle.-Orléans. — 13 juillet—8

$25 DE RECOMPENSE.

PARTI marron depuis le 26 de Juin, de l'habitation de Mr J Verloin, le griffe Marthe, taille de 5 pieds 7½ pouces, fortement constitué, ayant tout le tour de la tête roux, la démarche chancellante, âgé de 26 à 28 ans. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera à la geole de la Nouvelle Orléans ou le conduira chez son maître.

Les capitaines de bateaux à vapeur et autres, sont avertis de ne point le recevoir à leurs bords sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois de cet Etat. — 13 juil—4

Cinq Piastres de Récompense—La récompense ci-dessus sera payée à quiconque ramènera au soussigné ou logera dans l'une des geoles de cet état, la négritte HANNAH, âgée de quinze ans, maronne depuis le 25 juin dernier ayant un signe sur la lèvre inférieure du côté droit; elle était vêtue lors de son départ d'une robe d'indienne grise, fond jaune. Les capitaines de navires et autres embarcations sont prévenus de ne pas donner asyle à la dite négritte sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

MAURICE DOUBLET,
13 juil—3 — rue de Quartier, entre Condé et Royale.

$15 DE RECOMPENSE.—Parti marron en Février dernier, le nègre nommé Phill, âgé de 25 ans; 5 pieds 6 pouces de taille, joli nègre, bien fait; il a une cicatrice sur le poignet de la main et immédiatement audessous du col. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera à la geole ou au soussigné. — GEORGE LANAUX,
11 juil—30 — rue de Chartres no. 140

Le soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis que son Hôtel situé à Mandeville, sur le lac Pontchartrain, sera prêt le 27 du courant pour les personnes qui désirent le visiter et y passer l'été. Il n'a rien négligé pour en rendre le séjour agréable l'endroit est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en donner la description. Outre l'établissement de l'année dernière, il y a ajouté une maison de 200 pieds de long, ce qui le mettra en état de donner 100 lits.

Le steamboat Delta, capitaine Sheriday, connu par sa solidité et sa marche supérieure, est attaché audit établissement et fera les voyages comme suit:

Il partira du railroad le samedi, après l'arrivée du char de quatre heures.

Le dimanche il partira le matin du railroad après le char de 7 heures du matin, et touchera à Louisbourg et Madisonville, et partira de Madisonville le lundi à 4 heures du matin pour être à Mandeville à 5 heures précises, et repartira de suite

Le mardi il partira le matin du railroad après le char de sept heures pour Mandeville, delà à Louisbourg et Madisonville, d'où il partira le mercredi à huit heures du matin pour être à Mandeville à neuf heures et partira de suite.

Le JEUDI il quittera le railroad le matin, après le char de sept heures pour Mandeville, delà à Louisbourg et Madisonville d'où il partira le vendredi matin à quatre heures pour être à Mandeville à cinq heures, et partir de suite.

Prix du passage:

Pour Mandeville, le mardi, mercredi, jeudi et vendredi,	$2
Samedi, dimanche et lundi,	1
Pour Louisbourg et Madisonville, le passage sera tous les jours	2

N. B. Les propriétaires de Mandeville ne paieront journellement qu'une piastre.
23 juin—1m — J. DAVIS.

SUCRE, &c—520 caisses de sucre brut; 750 sacs de café; vieux vin de Madère, de Malmsey et Sherry, en tierçons et demi tierçons; 50 barils vin sec, à vendre par
20 juin — M DE LIZARDI.

SANGSUES—En débarquement du navire Anne Louise, de Bordeaux, plusieurs milliers de sangsues, première qualité, à vendre en gros et en détail, à des prix modérés par — A. A PEYCHAUD,
20 juin — rue Royale, no 123.

REÇU par la goëlette Teazer, venant de la Havane et à vendre par les soussignés,
16 caisses sucre blanc,
20 dito dito brun.
E. TASTET & DELAMARE,
7 juillet — rue St. Louis, No 90

MARCHANDISES Mexicaines, à vendre à des termes avantageux; draps, bombazines, cabicaes, mérinos, flanelle, couvertes, &ct.
C G ALLHUSEN,
juil 7 — 57 rue Tchapitoulas.

MARCHANDISES ayant droit au drawback; mousselines, jaconats, mouchoirs, batistes, &c.
C G ALLHUSEN,
juil 7 — 57 rue Tchapitoulas.

10 Boucauts de tabac de Missouri en débarquement et à vendre par, — R GRONNING & Co.
juil 7

JAMBONS &c. 170 boucauts cotés et épaules, à vendre par — G DORSEY,
juil 7 — 44 Nouvelle Levée.

60 Tierçons jambons enveloppés de Cincinnatti expressément préparés et choisis pour famille, à vendre par — G DORSEY,
juil 7 — 44 Nouvelle Levée.

GRAISSE. 100 barrillets à vendre par — G DORSEY,
juil 7 — 44 Nouvelle Levée.

Vingt-cinq piastres de récompense.

VOLEE du bureau des soussignés, entre 11 heures et midi, le 4 courant, une MONTRE en or, de levier patenté, fait par Leigh, No 2549. Il y était attaché une garde tressée. La récompense ci-dessus sera payée à celui qui la remettra aux soussignés, ou qui pourra faire connaître le voleur.
MARTINEAU, CRUGER & Co.
7 juillet — rue Bienville, No

TOILE & Corde d'Emballage—700 pièces Toile d'Emballage, 150 rouleaux Cordes, à vendre par — LEGENDRE & SAMORY,
15 juin — 47, rue Toulouse

AVIS—Une [illegible] américain, n'ayant aucune marque visible, [illegible] quatre pieds ferrés; [illegible] ladite [illegible] chez M Berthelemy [illegible] de la paroisse Plaquemines [illegible] par un bœuf [illegible] inconnus. La sœur Favre présume [illegible]
Si le propriétaire ne réclame pas sa propriété d'ici un mois de cette date, ladite jument sera vendue sur les lieux par moi, syndic soussigné, conformément à la loi
Paroisse Plaquemines, 10 juin 1836.
30 juin—4ps — PAUL CORNEN, syndic du 2e. dis.

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu mardi, 26 juillet 1836, à midi, à la Bourse Hewlett, à la folle enchère de M John Lewis, qui n'a pas rempli les conditions de la vente,

Un lot de terre situé dans l'îlet no 28, faubourg Livaudais et désigné comme no 3, sur le plan.

Conditions: un cinquième comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit pour billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente pardevant Wm. Y. Lewis, not. pub aux frais de l'acquéreur. — 15 juil

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi, 19 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:

Une négresse nommée Rosette, âgée d'environ 23 ans, domestique de maison, parlant anglais et français, depuis longtemps dans le pays.

Conditions: payable en tout janvier 1837, en bon billet endossé à satisfaction et hypothèque. — 15 juil

PAR FERNANDEZ & WHITING

SAMEDI prochain, 23 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett,

La Négresse PATIENCE, âgée de 26 ans environ; depuis 9 ans dans le pays, et parfaitement acclimatée; cuisinière, sachant laver, et un peu coudre, et domestique de maison; sujet fidelle et garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: moitié comptant; balance à 6 mois de crédit, en billet endossé à la satisfaction du vendeur.

L'acte de vente, en l'étude de F. Grima, notaire public, aux frais de l'acquéreur. — 15 juillet.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu le samedi, 23 juillet, à midi, à la Bourse Hewlett:

Six superbes terrains de prix situés au nouveau faubourg Marigny, dans un quartier qui prospère journellement; ces terrains seront vendus conformément au plan qui sera exposé à la Bourse avant la vente.

Conditions: 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par M. Pollock, aux frais des acquéreurs lors de la mise en possession par le voyer à leurs frais; les billets qui ne seront pas payés à leur échéance porteront un intérêt de 10 pour cent, sans privilège de retarder le paiement. — 15 juil

PAR J. LE CARPENTIER.
Atelier de choix à l'encan.

IL sera vendu, Jeudi, 28 juillet, à onze heures précises du matin, à la Bourse de Hewlett, encoignure Chartres et St. Louis:

Un atelier composé d'environ SOIXANTE ET QUINZE ESCLAVES, parmi lesquels se trouvent des charpentiers, charretiers, forgerons, tonneliers, charrons, mouliniers, distillateurs et sucriers, accoutumés aux travaux d'une habitation, établie en sucrerie et en cotonnerie dans le voisinage de St. Augustin.—Le propriétaire de cet atelier ayant été à même de l'apprécier le recommande de la manière la plus particulière, qu'il regrette que les circonstances désastreuses occasionnées par la guerre des indiens, l'ayent mis dans la nécessité de s'en défaire.—Les conditions avantageuses seront annoncées au moment de la vente. Une description particulière sera donnée dans les petites affiches avant la vente. — 9 juillet

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 12 mars 1835, il sera vendu le mercredi 20 de juillet prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à l'effet d'opérer un partage entre le sieur Joseph Sonat Dufossat et Basile Beauregard, administrateurs des biens de ses enfans mineurs:

Une terre située dans la paroisse St. Tammany, au lieu dit Bonfoucs, entre les bayous Paquet et Liberté, ayant environ 800 acres; le tout conformément à un plan dressé par Allou d'Hémécourt, député voyer de la Nlle. Orléans, le 6 décembre 1834, lequel est déposé au magasin desdits encanteurs, et sera exhibé au moment de la vente.

Conditions: un, deux et trois ans en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. — 17 juin

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

MERCREDI 20 du courant, il sera vendu, à midi, à la bourse Hewlett, les esclaves suivants provenant de la succession de feu Joseph Soniat Dufossat,

Stephen, nègre d'environ 22 ans, mouleur, charretier, bon bucheur.
Edmond, nègre de 21 ans, charretier, bon bucheur.
Zénon, mulâtre de 15 ans, domestique.
Sophie, mulâtresse de 20 ans, un peu cuisinière, un peu blanchisseuse, domestique, avec sa fille Joséphine, âgée de 2 ans.
Nancy, négresse d'environ 20 ans, un peu cuisinière et un peu blanchisseuse.
Eliza, do do de 30 ans, do adonnée à la boisson.
Henriette, négresse d'environ 25 ans, domestique, attaquée du mal caduc.

Plus—Les établissemens d'une briqueterie située, dans la paroisse St. Tammany, au lieu dit Bonfoucs entre les bayous Paquet et Liberté, consistant en un grand hangard, un fourneau, cinq cabanes, et deux autres bâtisses; le tout pour être malevé soixante jours après l'adjudication.

Conditions:—Les esclaves à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. Les établissemens de briqueterie à 60 jours, &c. — 6 juillet

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Christian Leubecker vs. ses créanciers.

IL sera vendu à la Bourse Hewlett, lundi 1er. d'août à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de district, et par la direction de Thomas Spear, syndic des créanciers de la faillite, les propriétés suivantes:

Une portion d'îlet de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le no. 114 au plan dudit faubourg, faisant face aux rues Annette, de l'Espérance et de la Loi, et bornée dans le fond par une ligne oblique limitrophe aux terres qui font face au chemin de Gentilly.

Laquelle portion d'îlet de terre, mesure, en pied français, 300 pieds face à la rue Annette, et s'étend en profondeur et face aux rues de la Loi et de l'Espérance jusqu'à la dite ligne limitrophe aux terres de Gentilly.

Conditions:—$ 85, 13 cents payables le 17 janvier 1837, et la balance au comptant—Les actes de vente se passeront pardevant W. Y. Lewis, not. pub., aux frais des acquéreurs — 28 juin

Dix Piastres de Récompense—Parti marron de chez le soussigné, le 1er. du courant le nègre nommé ELLIS, âgé d'environ 35 ans, n'ayant aucune marque visible, portant d'épais favoris (mais les ayant fait raser depuis); de la taille de 5 pieds 8 pouces, environ; ne parlant que l'anglais,—ayant une cicatrice sur le côté de l'œil gauche. Lorsqu'il est parti, il portait sur lui un gilet de cotonade et un chapeau noir; il est bien connu dans la ville, ayant été employé aux nouvelles bâtisses et aux presses à coton. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas employer à leur bord ledit nègre.

La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le dit nègre à la geôle ou le conduira au maître le soussigné. — P. SHIELS.
13 juil— — No. 221, rue des Magasins.

$50 DE RECOMPENSE.

PARTIE maronne de Franklin Hall, sur le chemin Pontchartrain, le 24 mai dernier, la griffonne nommée ABBY, âgée d'environ 34 ans, 5 pieds 2 ou 3 pouces de taille; elle a perdu ses dents de devant de la machoire supérieure, le menton très alongé et projetant, elle est avancée de quelques mois dans sa grossesse. Cinquante piastres sera payée à quiconque fera savoir si elle est employée par d'autres, ou la même récompense à quiconque la fera mettre à la geole ou ailleurs.
8 juillet— — L. A. CALDWELL.

$30 de Récompense seront payées à quiconque arrêtera et emprisonnera les nègres marrons NED et DOCTOR, ou $30 pour chacun d'eux. Ces nègres sont partis marrons le 1er. février dernier de l'habitation du soussigné, 12 milles S. E. de Demopolis, Marengo Co., Ala. Ils se sont rendus à la Mobile où Doctor fut arrêté, mis à la geole et ramené chez moi; mais il est reparti peu de jours après. Je pense qu'il s'est rendu à la Mobile, et je suppose qu'il a l'intention de se rendre à la Nouvelle Orléans. Quant à Ned, je n'en ai point reçu de nouvelles depuis qu'il s'est rendu à la Mobile, vers le 6 ou 8 février, et je crois qu'il est aussi à la Nouvelle-Orléans. Ned est âgé de 22 ans, taille 6 pieds, ni très gros ni très mince, d'un teint clair, le regard baissé, la tête très laineuse; j'ai acheté ce nègre de M. Henry S. Langhorn, de Lynchburg. Va. vers le jour de Noël dernier. L'autre, Doctor, est très bien connu, il est âgé d'environ 25 ou 26 ans, taille cinq pieds, le cou court et épais; il a, je crois, une cataracte à un œil, une très vilaine cicatrice sur la joue gauche, provenant de la scrofule et plusieurs autres cicatrices sur le cou, un nez très large et de très petits yeux. La récompense ci-dessus sera donné à quiconque arrêtera ou fera conduire lesdits nègres dans l'une des geoles de l'état ou des Etats-Unis.
24 juin—3m — H DICKINSON

Vingt Piastres de Récompense.
LA RECOMPENSE ci-dessus sera payée à quiconque conduira à la geole ou au soussigné l'esclave CATHERINE ou KATE, partie maronne hier matin; elle est âgée de 20 ans, mince et de petits traits, lorsqu'elle marche elle porte les pieds tournés en dedans, parle l'anglais et le français. Lorsqu'elle est partie, elle était vêtue d'une vieille robe bleue, et a emporté un paquet de linge. Catherine a été achetée dernièrement de Madame Flotte, et a été employée pendant quelque temps par Mme. Michot.—S'adresser à — W. PATTERSON,
28 juin—1 p a — Rue Royale, No. 76

Détenus à la geole de la paroisse Jefferson, les nègres suivans, JESSE, appartenant à M. Robert; SCIPIO, appartenant à M. Crozat, et PRESTON, appartenant à M. Larry. Les propriétaires sont priés de venir les réclamer en se conformant à la loi.
Paroisse de Jefferson, 24 juin 1836.
27 juin — JACQUES CHARBONNET, jr. shérif.

DETENU à la geole de la paroisse Jefferson un petit nègre se disant appartenir à Mr. Robert. Le propriétaire est prié de venir le réclamer en se conformant à la loi.
Paroisse de Jefferson, le 18 juin 1836.
20 juin — J. CHARBONNET, sheriff

DETENUS à la geole de la paroisse St. Jean Baptiste, le mulâtre nommé JACQUES, couvert de rousseurs, ou marques de vérole, se disant appartenir à Mr. Governor Bill, dans le Bayou de Lafourche; et le nègre James se disant appartenir à Mr Heyl, marchand sur la Levée, Nouvelle-Orléans. Ce nègre déclare avoir été laissé à terre par mégard par le steam boat Colombus. Les propriétaires de ces nègres sont priés de venir les réclamer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean Baptiste, 12 juin 1836
15 juin — A. LUMINAIS, shériff.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE
Parti marron du Bassin Caron el et, depuis le 7 de ce m is, le nè re nommé WESLEY, taille d'environ cinq pieds huit pouces, d'une [illegible] forte complexion [illegible] il est d'autant plus reconnaissable qu'il a l'œil g uche [illegible] ainsi que les cheveux du côté gauche [illegible] Il a également [illegible] cicatrice à [illegible] poitrine [illegible] le français et l'anglais, est âgé de 25 à 28 ans. La récompense ci-dessus sera payée à celui qui le conduira dans une des geoles de cet Etat.
Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis en vertu des lois de cet Etat.
20 mai — J. B. ORY.

PARAPLUIES et Ombrelles—30 caisses parapluies et ombrelles de toutes les qualités, en débarquement et à vendre par
13 juil — ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres